

Formulaire de mise en candidature

Asemblée générale annuelle 2023



Tout membre en règle du Pôle régional d'économie sociale de Laval, à l'exception du membre observateur, peut se porter candidat à l'élection au Conseil d'administration.

Vos coordonnées

Nom:	Prénom:
Fonction:	
Organisation:	
Adresse complète:	
Ville:	Code Postal:
Téléphone:	Courriel:

Cochez votre statut de membre. Je désire postuler à titre de :

<input type="checkbox"/> Membre Entreprise d'économie sociale	<input type="checkbox"/> Membre Associé.e
<input type="checkbox"/> Membre Partenaire	<input type="checkbox"/> Membre Citoyen.ne

En présentant sa candidature, le/la soussigné(e) reconnaît et comprend que :

1. Les administrateurs doivent être membres réguliers en règle du PRESL depuis au moins 30 jours, avant l'assemblée générale annuelle;
2. Les administrateurs doivent avoir respecté les conditions d'admissions du PRESL, selon la catégorie de membre.
3. Le conseil d'administration se réunit au moins six (6) fois par année et aussi souvent que l'exigent les intérêts du PRES de Laval et ce, sur convocation écrite de la personne responsable du Pôle;
4. Le conseil d'administration doit répondre de sa conduite et de ses opérations devant l'assemblée générale;
5. Les administrateurs sont soumis aux règles d'éthique adoptées par le conseil d'administration.

Vous pouvez envoyer votre formulaire de mise en candidature rempli à Louise Hodder, louise.hodder@eslaval.org.

Signature : _____

Date: _____

Formulaire de mise en candidature

Asemblée générale annuelle 2023



Les différentes catégories de membres

Membres Entreprises d'économie sociale

Les entreprises d'économie sociale lavalloises répondant à la définition et aux critères de l'économie sociale. Le membre Entreprise d'économie sociale accède aux privilèges suivants :

- *Droit de voter aux assemblées générales;*
- *Droit de siéger au conseil d'administration;*
- *Droit de siéger aux différents comités de travail et comités consultatifs.*

Membres partenaires

Tout organisme partenaire associé au développement des entreprises d'économie sociale. Le membre partenaire accède aux privilèges suivants :

- *Droit de siéger aux différents comités de travail et comités consultatifs;*
- *Droit de voter aux assemblées générales;*
- *Droit de siéger au conseil d'administration;*

Membres associés

Toute personne morale ayant une mission sociale, mais qui ne répond pas aux exigences minimales requises pour être admise comme membre Entreprise d'économie sociale ou comme membre partenaire. Le membre associé accède aux privilèges suivants :

- *Droit de siéger aux différents comités de travail et comités consultatifs;*
- *Droit de voter aux assemblées générales;*
- *Droit de siéger au conseil d'administration;*

Membres citoyens

Toute personne physique qui a à cœur l'économie sociale et les projets à impact social et adhère à la mission de l'organisme. Le membre citoyen accède aux privilèges suivants :

- *Droit de siéger aux différents comités de travail et comités consultatifs;*
- *Droit de siéger au conseil d'administration, sauf s'il est un employé.*